



## PRÉFET DE L'ORNE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**  
Bureau des Elections et des Collectivités Locales

**NOR : 1111-11-00081**

### **ARRÊTÉ**

#### **Schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Orne**

----

LE PREFET DE L'ORNE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°1111-11-00018 du 8 avril 2011 portant désignation des membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale, lors de la réunion d'installation, le 18 avril 2011,

VU les avis rendus par les assemblées délibérantes des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, sur le projet de schéma de coopération intercommunale transmis le 20 avril 2011,

VU les travaux de la Commission départementale de la coopération intercommunale réunie en séance plénière les 7 octobre 2011, 24 octobre 2011, 7 novembre 2011, 21 novembre 2011, 12 décembre 2011 et 16 décembre 2011, ainsi que leurs annexes,

VU les conclusions du groupe de travail missionné par la Commission départementale de la coopération intercommunale sur la rationalisation des périmètres syndicaux,

VU les amendements au projet de schéma votés à la majorité des 2/3 des membres de la Commission départementale de la coopération intercommunale réunie en séance plénière le 16 décembre 2011,

VU l'avis favorable émis par la Commission départementale de la coopération intercommunale sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale amendé, le 16 décembre 2011,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

**- ARRÊTE -**


Article 1<sup>er</sup> – Le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Orne est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne, les Sous – Préfets d'Argentan et de Mortagne au Perche, le Directeur Départemental des Finances Publiques, ainsi que les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Ce dernier fera l'objet d'une mention dans une publication locale diffusée dans le département de l'Orne et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)

Alençon, le 29 DEC. 2011

LE PREFET

  
Joël BOUCHITÉ